

CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : 14/12/2021

Lieu de réunion : Salle des fêtes ESPRELS

Sont Présents : Messieurs Stéphane COIGNUS, David DORNIER, Aurélien MOUGIN, Bruno MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD et Bernard VOYNNET, Mesdames Sandra GRENOT et Claire NOEL.

Absents : Clément ARTAUX, Cédric BRUNET, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Pierre THOMET.

Secrétaire : Claire NOEL.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021 a été adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

N° 56/2021 : LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE » DENOMINATION DE LA RUE ET NUMEROTATION

-valide la proposition de dénomination de la rue du lotissement « La Voie Verte » : « rue de la Voie Verte »,
-autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
-charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des futurs immeubles.

N° 57/2021 : RUE DE L'EGLISE ALIGNEMENT AU DROIT D'UNE PARCELLE

-valide le devis du cabinet COQUARD, géomètres experts, 4 rue des Roches 25114 BAUME LES DAMES Cedex, s'élevant à 1 569,25 € HT soit 1 883,10 € TTC et concernant l'alignement de la rue de l'église au droit de la parcelle cadastrée C n°580,
-autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

N° 58/2021 : STADE MUNICIPAL DEVIS ABRIS DE TOUCHE

-valide le devis de SPORT 2000 qui s'élève à 3 146,51 € HT soit 3 775,81 € TTC pour la fourniture de trois abris de touche,
-autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

N° 59/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2022
REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Vu la nécessité de faire procéder à la réfection de la toiture de l'église afin de garantir la bonne conservation de l'édifice, décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 39 209,50 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 19 604,75 € soit 50 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR/DSIL 50 % : 19604,75 €
 - subvention Département 30 % : 11 762,85 €
 - autofinancement : 7 841,90 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

N° 59BIS/2021 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT ET DEPARTEMENT
REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Vu la nécessité de faire procéder à la réfection de la toiture de l'église afin de garantir la bonne conservation de l'édifice, décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 39 209,50 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 19 604,75 € soit 50 %,
- de solliciter l'aide du Département au titre de la fiche G1 du guide des aides départementales (patrimoine rural non protégé – édifices cultuels et non cultuels),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention ETAT (DETR/DSIL) 50 % : 19604,75 €
 - subvention Département 30 % : 11 762,85 €
 - autofinancement : 7 841,90 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

N° 59TER/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL
BATIMENT MAIRIE ECOLE : REFECTION DES PORTES D'ENTREE

Vu la nécessité de faire procéder à la réfection de trois portes d'entrée du bâtiment mairie-école, à l'identique (conservation du style et des matériaux mais pose de double vitrage), afin réduire la facture énergétique, décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 29 802,54 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022 à hauteur de 14 901,27 € soit 50 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention DETR 50 % : 14 901,27 €
- autofinancement : 14 901,27 €
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

N° 60/2021 : INTERVENTION SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE BACHIN

Un dysfonctionnement ayant été détecté sur un tronçon du réseau d'assainissement situé devant le n°9 rue Bachin :

- charge le Maire de se rapprocher de la Communauté de communes du pays de Villersexel afin de solliciter une prestation de services de la part de leur service technique,
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

N°61 /2021 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°62 /2021 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

- décide de fixer le montant de la PFAC à 1250 € HT, montant inférieur à 80% du montant moyen d'une installation d'assainissement autonome, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- rappelle que le propriétaire du terrain à raccorder ou son représentant doit déposer une demande de raccordement en mairie avant de procéder aux travaux afin que la commune fasse réaliser au préalable la pose d'un tabouret en limite de propriété.

N° 63/2021 : AFFOORAGE 2022
RECTIFICATIONS – LISTE DEFINITIVE – PRIX DU STERE – REGLEMENT

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste provisoire 2022 (102 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
	1. ARTAUX Valérie
	2. BARDEY Michaël
	3. DECARD Paul
	4. FOURNIER Jean-Philippe
	5. GRELIER Daniel
	6. GRENOT Pascal
	7. HENRIOT Jean-Marie
	8. HUGUENARD Amandine
	9. LUCHS Frédéric
	10. LUCHS René
	11. MENUY Jean-Claude
	12. MOUGIN Andrée
	13. PLATTE Nicole
	14. RETROUVEY Pierre-Jean
	15. RICHARD Hervé
	16. RICHARD Marie-Louise
	17. RICHARD Michel
	18. RODRIGUEZ Carmen
	19. SAYAD Mohamed
	20. VIRCONDELET Claudine
	21. VILLEQUEY Alexandre
	22. VITAL Jean-Louis
	23. YVENAT Andrée

-fixe la liste définitive à 79 affouagistes et le prix à 7 € le stère,

-approuve le règlement d'exploitation ci-annexé qui sera remis à chaque affouagiste.

N° 64/2021

FORET COMMUNALE – EXPLOITATION DES PARCELLES 5, 6, 7, 23 ET 39 :
PRESTATION CUBAGE ET CLASSEMENT PAR L'ONF (ATDO)

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 5, 6, 7, 23 et 39 :

-approuve le devis présenté, étant précisé que la facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation (4 € HT par m3)

-autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

N° 65/2021
EXPLOITATION DE COUPES : PRESTATION COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération n°49/2021 relative aux prestations d'abattage et de façonnage, d'une part, et de débardage, d'autre part, confiées respectivement à l'entreprise « SAS CARDEY Louis » et « ETAF CRUCEREY Arnaud »,
- valide le devis présenté par l'entreprise « ETAF CRUCEREY Arnaud » de PUSY ET EPENOUX (70000) qui s'élève à 80 € HT de l'heure (TVA 10% en sus), pour l'ensemble des parcelles 5, 6, 7, 23 et 39 et concernant le câblage de bois,

- autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 23 décembre 2021

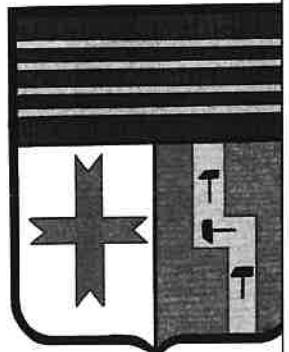
Le Maire, Michel RICHARD

LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE 2022

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	51	MORISOT Philippe
2	ARNOUX Jean Claude	52	MOUILLET Claude
3	BARBERO-TRIBOUT Jean	53	MOUGIN Aurélien
4	BARTOLOMEU LIGEY Michèle	54	MOUGIN Bruno
5	BOUGAUD Franck	55	MOUREY Sébastien
6	BOUGAUD Thierry	56	MOUREY-BELLET Martine
7	BOULANGER Marcel	57	PAHON Claudette
8	BOURGEON Marinette	58	PAPE Bernard
9	BOURGOGNE Olivier	59	PAPE Christian
10	BOUVARD Christian	60	PAPE Martial
11	BRUNET Cédric	61	PARMENTELOT Patrice
12	CATHALA Gérard	62	SANZ Lucien
13	CHARBONNIER David	63	SAUTOT Mariette
14	CHARDENOT Raphaël	64	SAVIO Gabriel
15	COLAUTTI Claude	65	TEIXEIRA Carlos
16	CRETIN Bernard	66	THAUVOYE Joël
17	CRETIN Bruno	67	THEVENET Christophe
18	CRETIN Jean-Noël	68	TISSERAND Sandra
19	CRETIN Michèle	69	VEJUX Edith
20	CRETIN Patrick	70	VEJUX Francine
21	DAVAL Michel	71	VERGUET Thérèse
22	DECARD Patrick	72	VIRCONDELET David
23	DELEM Georgy	73	VIRCONDELET Emmanuel
24	DEVEAUX Huguette	74	VIVES Joseph
25	DOUGOUD Nicole	75	VOYNNET Bernard
26	DUCHANAY Christophe	76	WYMAN Christian
27	ERBLAND Philippe	77	ZELLER Stéphane
28	ETIENNE Myriam	78	ZUNINO Grégori
29	EUVRARD Angélique	79	ZUNINO Philippe
30	FERREIRA BARBOSA Manuel		
31	FERREIRA MARTINS Joao		
32	GASSER Maurice		
33	GENET René		
34	GRASPERGER Eliane		
35	GREDLER Gérard		
36	GRENOT André		
37	GRENOT Gérard		
38	GRENOT Julien		
39	HARNIST Daniel		
40	HAWRYLISZYN Françoise		
41	HENNEQUIN Jérémie		
42	HENNEQUIN Romain		
43	HENRIOT Pascal		
44	HUMBERT Pierre		
45	IBERN Juan		
46	LALLEMAND Pierre		
47	LASSUS Jocelyne		
48	LEITAO Alberto		
49	LEITAO Christophe		
50	MAGNIN Gilles		

.esprels.

COMMUNE D'ESPRELS
REGLEMENT D'AFFOUAGE 2022
(COUPES AFFOUAGERES 5,6,7,23)



Tout affouagiste doit retourner signé l'acte d'engagement

à son chef de brigade pour l'attribution de sa portion.

Délais d'exploitation et de vidange (rappel panneau de la mairie) :

➤ **Fin de vidange des produits (branchages et petits pieds) et PAIEMENT DE LA PORTION** : avant le **31/10/22** impérativement

- Ces délais d'exploitation, de vidange et clauses diverses seront assortis de contrôles faits conjointement par la **commune et l'ONF** aux dates ci-dessus.
- Tout manquement constaté au présent règlement sera soumis au Conseil municipal qui, **lui seul**, décidera des suites à donner.

Délais de réclamation

- Délai impératif de réclamation à la mairie : 15 jours après la remise des lots.
- **Toute personne de par son inscription sur la liste s'engage à exploiter TOTALEMENT la portion que lui sera attribuée.**
- **Dans le cas contraire, l'affouagiste devra terminer sa portion au tarif des fonds de coupes avant de recevoir la portion de l'année suivante !**

Remarques

- Si des dégâts au peuplement ou aux infrastructures sont occasionnés par un affouagiste, celui-ci pourra :
 - soit procéder lui-même à la **réparation** de ces dégâts,
 - soit s'acquitter des **sommes** nécessaires à la réparation des dégâts auprès du trésorier de la commune.

Le présent cahier des charges ne se substitue, en aucun cas, aux obligations prévues dans le cahier des clauses applicables aux coupes affouagères.

Consignes diverses :

- L'affouagiste devra signaler en mairie la fin d'exploitation de sa portion, sachant que le bois devra être **enstéré proprement** (\varnothing supérieur à 10 cm) pour une réception correcte **OBLIGATOIREMENT** à l'intérieur de la parcelle concernée : le **numéro** figurant sur le branchage ou le petit pied devra rester **obligatoirement visible** avec le nom en toutes lettres sur la pile façonnée. Si cette obligation n'est pas respectée, aucune réception ne pourrait être faite.
- La réception s'effectuera par un ou deux chef(s) de brigade, en présence de l'affouagiste, à partir du 15 avril 2022 : **le débardage ne sera possible qu'après délivrance du bon d'enlèvement et du paiement total de la portion** au prix de 7 € TTC le stère.
- Le débardage ne se fera que si **le panneau de la mairie l'autorise** : par sol portant suivant les consignes habituelles (interdiction par sol détrempé ou après forte pluie : attendre **48 h minimum** après intempéries **MEME SI LE PANNEAU EST MARQUE « AUTORISE »**).



TOUTES DEGRADATIONS constatées et non réparées des chemins forestiers seront signalées **AUTOMATIQUEMENT** à l'agent ONF qui sanctionnera d'une amende l'affouagiste responsable !

- **Le débardage ne s'effectuera que sur les chemins d'exploitations EXISTANTS** (débardage du bûcheron, limite de coupe), la vitesse sur les chemins forestiers est limitée à 30 km/h.
- Abattage et débitage des petites futaies et des arbres jumelés au fur et à mesure **le plus ras** possible.
- Les billes de pieds qui seraient oubliées par les marchands de bois ou marquées « commune » restent la **propriété** de cette **dernière** et ne doivent, en **aucun cas**, être façonnées.
- Enlèvement de tout le bois (cales, purges, coins d'abattage), mise en **pile** au fur et à mesure du façonnage, Ne pas **empiler** de bois façonné aux **pieds** des arbres.
- Les fossés de périmètre, lignes, sommières et chemins dans toutes leurs **emprises** doivent être **libérés** de tous rémanents dans **les meilleurs délais**.
- **Protection** des éléments naturels remarquables : fruitiers (merisiers et alisiers), *Ilex aquifolium* (houx).
- **Ramassage du verre, plastique, carton, boîtes de conserve, ficelles.**

Toutes ces consignes et recommandations n'ont qu'un seul but : préserver durablement la forêt communale d'Esprels, et chacun d'entre nous doit y comprendre sa responsabilité !